

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours déposé conjointement par les sociétés « JADORIC », « HUIT », « GLOUGLOU MARKET » et Mme Amélie GERARD, enregistré le 28 mai 2020 sous le numéro P 00858 39 19R 01 ;
- et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Jura du 13 février 2020, relatif au projet présenté par la SARL « DU HAUT », portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2 635 m<sup>2</sup>, aux Rousses, comprenant un magasin « JARDIVAL », de 1 352 m<sup>2</sup>, un magasin « BIOCOOP » d'une surface de vente de 483 m<sup>2</sup>, et trois cellules (secteur 2) d'une surface de vente totale de 800 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial émis le 22 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 20 février 2024 enjoignant à la CNAC de réexaminer le projet dans un délai de 4 mois suivant la notification de cet arrêt ;

Après avoir entendu :

Mme Nathalie CLÉMENT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 mai 2024 ;

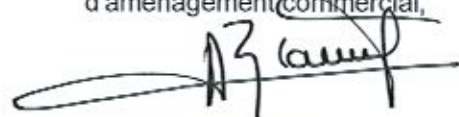
**CONSIDÉRANT** que, par courriel du 12 avril 2024, la société « SARL DU HAUT » a informé le secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial de sa décision de renoncer au bénéfice de l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Jura émis le 13 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la renonciation par son bénéficiaire à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial nécessite de retirer cet avis de l'ordonnancement juridique ;

**DÉCIDE, à l'unanimité des 6 membres présents :**

- la Commission nationale d'aménagement commercial prend acte de la renonciation de la société « SARL DU HAUT » au projet susvisé ;
- par conséquent, l'injonction de réexamen dans un délai de 4 mois par la Commission Nationale n'a plus lieu d'être.

La Présidente de la Commission nationale  
d'aménagement commercial,



Anne BLANC